

Autorisation de stationnement pour déménagement / emménagement

Vous déménagez ou emménagez sur Chaville ? La mairie peut réserver, gratuitement, un espace sur la voirie afin de faciliter votre installation.



La Ville de Chaville propose un service gratuit de stationnement, en cas de déménagement ou emménagement sur la commune. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire de la part de la mairie. Les demandes ne donnent pas lieu à un arrêté de voirie (sauf cas exceptionnel).

Conditions de mise à disposition

- > Votre demande doit être transmise au minimum 5 jours avant la date du déménagement pour être prise en compte.
- > La signalisation s'effectuera par la pose d'un panneau d'information, sur une place de stationnement réglementaire à l'adresse indiquée.
- > Tout cas particulier pourra faire l'objet d'une demande spécifique, étudiée au cas par cas. La Ville de Chaville reste seule décisionnaire de la nécessité d'un arrêté de voirie et/ou d'une redevance d'occupation du domaine public.

[Remplissez le formulaire en ligne](#)



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS